

Obéissance et charité

Commentaire de François Delmas-Goyon

Charité et obéissance : deux vertus liées

Bien que François d'Assise souligne l'unité des six vertus mentionnées dans sa *Salutation des vertus* (SalV)¹, leur répartition en trois binômes révèle une accointance particulière entre celles composant chacun des couples. « Dame sainte Charité, que le Seigneur te sauve avec ta sœur, sainte Obéissance. » (SalV 3) Pourquoi le *Poverello* associe-t-il la charité et l'obéissance et quelles connexions spécifiques ses écrits établissent-ils entre ces deux vertus, a priori éloignées l'une de l'autre ? Telle est la double question à laquelle cet article va tenter de répondre. Pour cela, je me référerai à trois écrits de François : SalV, bien évidemment, mais aussi le chapitre 5 de la Règle *non bullata* (1Reg 5) et l'*Admonition 3* (Adm 3).

Avant d'analyser ces textes, il importe de rappeler deux données mises en lumière dans le numéro initial de la série « Vivre les vertus franciscaines ». En premier lieu, SalV est à situer dans la perspective du combat spirituel. Or, pour François, « le combat spirituel se ramène toujours à un choix entre deux voies : celle de la sagesse spirituelle, où l'homme se laisse guider par l'Esprit Saint, et celle de la sagesse charnelle, où il se laisse dominer par l'esprit du monde² ». C'est pourquoi, en de nombreux passages de ses écrits, le fondateur de l'ordre Mineur oppose les adjectifs « spirituel » et « charnel », ou bien les adverbes « spirituellement »

et « charnellement ». En second lieu, les vertus ont besoin d'être sauvées « parce qu'elles sont menacées par les multiples tentations auxquelles Satan nous soumet, en s'appuyant sur les vices enracinés en nos cœurs³ ». Or, pour chaque couple de vertus, c'est avec et par la seconde que Dieu sauve la première ; il s'ensuit que « c'est avec et par l'obéissance qu'il sauve la charité⁴ ».

La charité est sauvée avec et par l'obéissance

La troisième partie de la *Salutation des vertus* (SalV 9-14) expose la spécificité de chaque vertu, qui réside dans les vices et les péchés qu'elle combat. D'une part, « Charité confond toutes les tentations diaboliques et charnelles et toutes les craintes charnelles » (SalV 13) ; d'autre part, « Obéissance confond toutes les volontés corporelles et charnelles » (SalV 14). François, avons-nous vu, emploie le terme « charnel » pour signifier l'emprise de l'esprit du monde sur les êtres humains. L'expression « tentations charnelles » désigne donc les désirs mauvais et les pensées perverses qui assaillent notre esprit, suscités par l'orgueil, l'égoïsme, la cupidité, la jalousie, la haine, la colère et des inclinations malsaines telles que l'intempérance ou une sensualité débridée. Conformément à la culture de son temps, le *Poverello* les conçoit comme inspirés par le diable.

¹ Voir SalV 6-7 : « Qui en a une et n'offense pas les autres les a toutes. Et qui en offense une n'en a aucune et les offense toutes. »

² François Delmas-Goyon, « Les vertus et la sagesse selon François d'Assise », *Arbre* n° 336 (4^e trim. 2020), p. 22.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

Les craintes charnelles, quant à elles, sont motivées par la peur de perdre des biens matériels, d'être dépouillé de tout ou partie de notre pouvoir ou de notre prestige, ou encore par un souci excessif de notre sécurité et de notre santé. La charité, qui est une vertu théologale⁵, désigne l'amour qui aime l'autre pour lui-même et veut son bien. Parce qu'elle nous centre sur autrui – et non sur nous-même – et qu'elle réproouve tout mal commis à son encontre, la charité dévoile la bassesse et la malignité des tentations et peurs charnelles, auxquelles elle s'oppose frontalement.

Ces tentations et ces peurs charnelles s'enracinent, hélas, dans des vices et des penchants funestes profondément ancrés en nos cœurs et, sans un secours puissant, les bonnes intentions ne suffisent pas à les vaincre. Ce secours, la charité le reçoit de l'obéissance. La vertu d'obéissance est spécialement pratiquée par les consacrés, à savoir les moines et les religieux, mais concerne tous les chrétiens.

En effet, avant d'être une soumission du sujet à la volonté du ministre, que François désire généreuse et active⁶, l'obéissance est une soumission de tous à l'Esprit Saint, qui s'impose d'abord aux ministres et, dans le domaine socio-politique, aux responsables de tous poils. Dans le contexte de la vie des frères du premier ordre, qui sont les destinataires de SaIV et d'Adm 3, la pratique spirituelle de l'obéissance exige que le sujet

renonce à ses projets et à la satisfaction de ses désirs, autrement dit à ses volontés propres, quand le ministre lui enjoint des choses s'écartant de ce que lui-même aurait voulu⁷. L'obéissance, fortifiée par l'ascèse⁸, confond ainsi « toutes les volontés corporelles et charnelles » et libère l'âme du frère mineur de l'emprise des vices et des désirs désordonnés. Grâce à cette maîtrise de ses « volontés charnelles » que lui procure l'obéissance, le frère mineur – mais aussi le membre de l'OFS – est en mesure de vaincre les « tentations et peurs charnelles » que la charité met à nu et combat.

De l'obéissance spirituelle à la charité fraternelle

En SaIV 15, François accole « l'obéissance envers l'esprit » et « l'obéissance envers son frère ». Que signifient ces deux formules et comment comprendre leur conjonction ? L'obéissance envers l'esprit, ou obéissance spirituelle, recouvre toutes les formes d'obéissance relevant d'une authentique démarche de désappropriation. Elle englobe les trois degrés d'obéissance décrits en Adm 3 : agir conformément à la volonté de son ministre (obéissance véritable), renoncer à ses volontés propres (obéissance de charité) et, lorsque sa conscience interdit d'obéir au ministre, supporter la persécution plutôt que de vouloir être séparé de ses frères (obéissance parfaite).

⁵ C'est-à-dire une vertu reçue de la grâce divine, que nous avons le devoir de faire croître en nos cœurs.

⁶ Voir Adm 3, 4 : « Et quoi qu'il fasse ou dise dont il sait que ce n'est pas contre la volonté de ce prélat – pourvu que ce qu'il fait soit bon –, c'est l'obéissance véritable. » Le terme « prélat » est dû au copiste qui a transcrit ce texte et non à François, lequel ne l'emploie jamais et recourt exclusivement au mot « ministre » ou, de préférence, à la locution « ministre et serviteur » pour désigner les frères en responsabilité.

⁷ Voir Adm 3, 5-6 : « Et si parfois il voyait des choses meilleures et plus utiles à son âme que celles que le prélat lui prescrit, qu'il sacrifie volontiers les siennes à Dieu et qu'il s'applique à accomplir en actes celles du prélat. Car telle est l'obéissance de charité, car elle satisfait à Dieu et au prochain. »

⁸ Voir SaIV 15 : « [Le bon frère mineur] tient son corps mortifié pour l'obéissance envers l'esprit et pour l'obéissance envers son frère [...]. »